

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_098

OBJET : Délégation à M. Alain BEAL, Conseiller Délégué 2^{ème} rang – Sécurité, gestion de la Maison des Associations et de la Salle des Fêtes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur la fixation du nombre de postes de conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués,

ARRÊTONS :**Article 1er :**

Monsieur Alain BEAL, Conseiller Municipal Délégué de 2^{ème} rang, est délégué aux affaires portant sur la sécurité et la gestion de la Maison des Associations et de la Salle des Fêtes.

Ce poste de Conseiller délégué est rattaché au Maire.

Il lui est donné délégation de fonctions dans ces domaines et notamment pour :

- La coordination du Plan communal de sauvegarde (PCS),
- La gestion des déclarations de manifestations sur la voie publique et rôle d'élu référent en matière de prévention des risques sur l'espace public,
- La qualité de référent pour la sécurité des ERP,
- La collaboration avec les forces de l'ordre et les services de sécurité civile (SDIS, Gendarmerie...),
- Le suivi du dispositif de vidéoprotection et du contrat de sécurité intégré,
- La représentation du maire, en cas d'absence, auprès des institutions en outre dans le cadre de cette délégation,

- La gestion des demandes de location de salles (particuliers, associations, entreprises, etc.),
- L'examen et signature des demandes d'autorisation de débits temporaires de boissons des associations aurécoises,
- Le suivi des bâtiments de la Maison des Associations et de la Salle des fêtes, notamment dans leur gestion et l'application du règlement,
- Le renfort pour les cérémonies et manifestations organisées par la commune,
- La représentation du maire en cas d'absence lors de représentations officielles ainsi que les Cérémonies d'état civil en cas d'absence du Maire ou de ses adjoints.

Il est donné délégation de signature à M. Alain BEAL, conseiller municipal délégué 2^{ème} rang, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la Commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relatives aux fonctions déléguées,

Article 2 :

Conformément à la délibération sur les indemnités mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Alain BEAL, conseiller municipal délégué 2^{ème} rang.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/04/2026



Le Maire,

Laurent ROUSSET